COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 18 juin 2013 n°17 page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : **Vente de produits à l'accueil des équipements touristiques communautaires (mini-port, camping du Chillou) - Fixation des tarifs.**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est attachée, depuis l'origine à valoriser ses sites touristiques, par le développement d'une boutique à l'accueil des sites.

*En 2013, pour assurer la saison touristique, dont elle a la charge, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais souhaite proposer à l'accueil du camping** du Chillou et du mini-port de Cenon-sur-Vienne.*

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.1.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de développement économique,

VU les délibérations n° 1 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement du tourisme, notamment concernant le mini-port et le camping du Chillou,

CONSIDERANT que le développement des boutiques des sites touristiques fait partie de la politique de développement touristique et d'accueil sur le territoire de la CAPC,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- de fixer les tarifs des produits vendus suivants :
  - magnum : 2 €
  - cornetto : 1.80 €
  - calippo : 1.50 €
  - rocket : 1 €
  - max : 1.50 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en vente de ces produits.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/06/2013 n° 4659
Publié au siège de la CAPC, le 24/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER